

Département **COMMUNE DE MOHON**
Du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 1^{er} juin 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 5 juin 2018 à la Mairie de MOHON.

Etaient présents : Mme DENIS Josiane, Mme LE RAT Martine, Mr BLANDEL Alain, Mr CARO Jean-François, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique, Mme LALYCAN Claudine, Mr GUILLEMAUD Marc, Mr PRESSARD Hervé, Mr CLERO Jean-Michel et Mr HOUEIX Ludovic.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr LE QUEUX Pascal donnant pouvoir à Mr GUILLEMAUD Marc, Mr COLLAS Marc donnant pouvoir à Mr CARO Jean-François.

Etait absent : Mr MOREL Hervé.

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame VANDEKERKOVE Marie-Véronique pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 8-15.06.2018 – VOIRIE – BUSAGE DES ENTREES DE CHAMPS ET OBSTRUCTION DES FOSSES

- Proposition de fixation d'une réglementation municipale pour le busage des entrées de champs et la destruction des fossés
- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mr Alain BLANDEL qui présente le dossier.

Il propose de demander aux exploitants agricoles d'augmenter la longueur des entrées de parcelles agricoles compte-tenu de la taille du matériel agricole.

De plus, pour certains travaux, les exploitants descendent avec leur tracteur jusque dans les fossés et par conséquent les obstruent ou les détruisent et cassent la surface de la voie de circulation alors que la Commune a réalisé des travaux de remise en état des fossés ou des voies.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 15 JUL. 2018
ID : 056-215601345-20180615-503-DE

Jusqu'ici une longueur de 6 mètres était appliquée par les exploitants agricoles.

Monsieur BLANDEL propose de fixer une réglementation municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) , émet un avis favorable à l'unanimité pour fixer la réglementation municipale comme suit :

- Busage entrées de parcelles agricoles : Les ponts qui donnent accès à des parcelles agricoles et qui sont inférieurs à 9 mètres doivent se conformer à la nouvelle réglementation (busage de 9 mètres minimum diamètre 300) et ceci intégralement à la charge des exploitants de la parcelle.

- Destruction ou obstruction de fossés : la Commune (après un avertissement par déplacement d'un Elu pour demander la remise en l'état et l'envoi d'un courrier recommandé) fera les travaux avec facturation aux personnes ayant causé les dégâts aux tarifs suivants :
 - Forfait de déplacement : 70 euros
 - Tarif pour les travaux : 50 euros/heure/employé communal

Fait et délibéré en mairie,

Pour extrait certifié conforme au registre

Des délibérations,

A MOHON le 3 juillet 2018

Le Maire,

Josiane DENIS

